

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Le quinze décembre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Michel MERCADAL, Nathalie AUDIBERT, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Fabrice MARTY, Émilou RAVERA.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Karine MOATI donne pouvoir à Jean-Paul DAUBLAIN, Alin BURLE donne pouvoir à Hervé PHILIBERT, Gilles LOMBARD, Patricia LOPEZ, Sylvain LAFARGE, Émilie RIZZO, Rachid KEBALI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022
- 2/SERVITUDE DE PASSAGE M. ROCHOUX
- 3/FONDS DE CONCOURS 2022
- 4/BAIL COMMERCIAL CAMPING
- 5/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS : TARIFS ET COEFFICIENT FAMILIAL

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N°221215D01 : CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE M. ROCHOUX ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 221217D13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Rochoux, propriétaire de la parcelle AL440, a exprimé son accord pour le passage du réseau pluvial en limite de sa propriété.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, Monsieur Rochoux, propriétaire du fonds servant, constitue au profit du fonds dominant, en l'occurrence la mairie de Ginasservis, et de ses propriétaires successifs un droit de passage en surface ou en tréfonds de canalisation d'eaux pluviales.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres maximum et longera la limite Nord du terrain.

La mairie de Ginasservis fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement. Elle assurera également l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité. Les frais d'acte de constitution seront supportés par la mairie de Ginasservis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 14 voix pour, approuve la constitution de servitude telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

3/ Délibération N° 221215D02 : MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE VERDON

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet. Il explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- Travaux d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2022 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2022	Commune	Montant 2022
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2022	Montant 2022
Travaux de voirie	120 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	98 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	140 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €

Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.

Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2022 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'en 2024. Pour des délais de consommation de ces

crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 14 voix pour, approuve la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement, accepte les montants des fonds de concours l'année 2022 pour les opérations d'investissement de voirie à 120 000€, d'aménagement des espaces publics à 98 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 140 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 50 000 €, d'acquisition d'engins de chantier à 30 000 €, de travaux d'eau et d'assainissement à 50 000 €.

Il valide un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide, le délai de consommation des fonds de concours de l'année 2022 sur 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune.

Il indique que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

4/ Délibération N°221215D03 : BAIL COMMERCIAL CAMPING

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la cession du fonds de commerce du gérant du camping municipal Monsieur Éric Jantsch à Monsieur et Madame Welmant, il convient d'établir, avec leur accord, un nouveau bail commercial au 1^{er} janvier 2023. Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail commercial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 14 voix pour approuve le projet de bail commercial telle que présenté et annexé à la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

5/ Délibération N°221215D04: ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS TARIFS ET COEFFICIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire expose qu'il n'est pas possible de majorer les tarifs d'accueil au centre de loisirs pour les familles extérieures à la commune. Il convient donc de les modifier. Il propose de fixer les tarifs à la journée avec application du coefficient familial sans distinction géographique comme suit :

- Minimum à 5 euros
- Maximum à 14 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 14 voix pour approuve le maintien des tarifs à la journée avec application du coefficient familial tel que présentée.

6/ QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'extinction de l'éclairage public sur certains postes de minuit à 5h du matin. Maintien de l'éclairage public sur les routes passantes et le centre du village.
- Projet d'extension de la maison médicale : MAPA Assistant à maîtrise d'ouvrage ouvert fin janvier 2023 au plus tard.
- Arrivée du Docteur Guillaume GRETTE le 1^{er} mars 2023.
- Succès du goûter intergénérationnel de fin d'année (CCAS/Centre de loisirs).
- Vœux du Maire le 20 janvier 2023 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DAUBLAIN



Le Maire

Hervé PHILIBERT

